



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
Municipalité de Saint-Chrysostome

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- 082-2022-11** *modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 afin de remplacer l'affectation « industrielle » et l'affectation « commerce automobile » situées du côté ouest de la rivière aux Anglais par une affectation « Résidentielle à faible densité », une affectation « Résidentielle à moyenne densité » et une affectation « Publique ».*
- 083-2022-40** *modifiant le règlement de zonage numéro 083-2004 afin de remplacer les zones I-1 à I-3 ainsi qu'une partie de la zone H-22 par les zones H-30 à H-32 et P-6 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 082-2022-11 modifiant le plan d'urbanisme*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 082-2022-11 et 083-2022-40 modifiant respectivement le plan d'urbanisme numéro 082-2004 et le règlement de zonage numéro 083-2004.

L'adoption des projets de règlements 082-2022-11 et 083-2022-40 se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et d'un règlement de concordance à celui-ci modifiant le zonage. Ils feront l'objet d'une procédure spécifique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

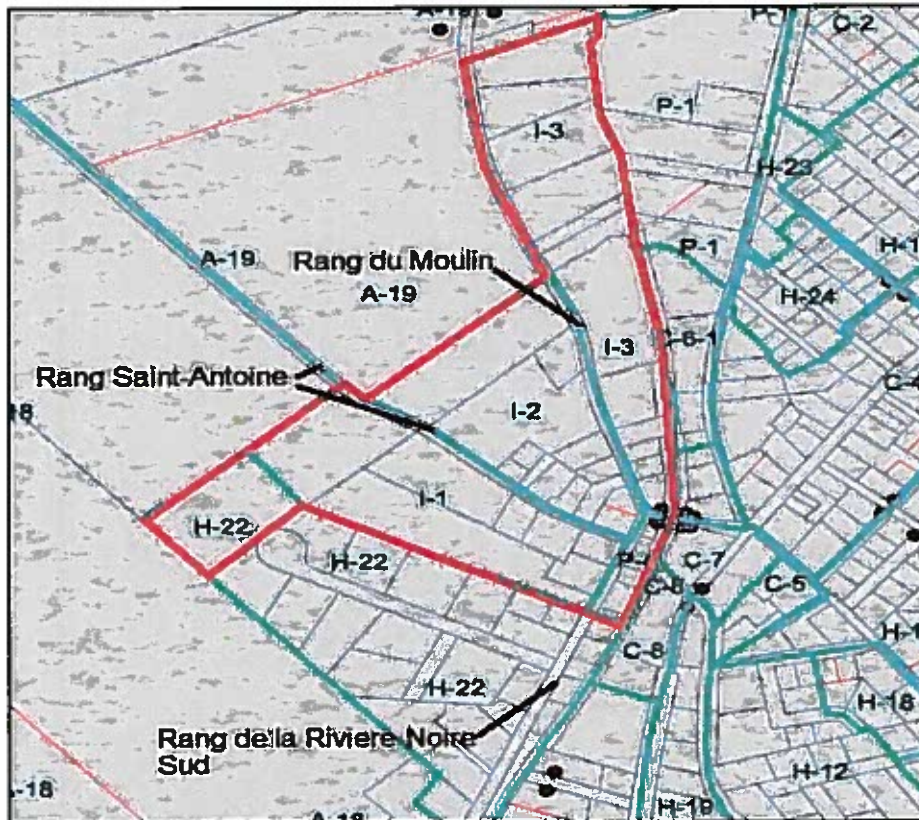
Le projet de règlement 082-2022-11 vise à

- Remplacer l'affectation « industrielle » et l'affectation « commerce automobile » situées du côté ouest de la rivière aux Anglais par une affectation « Résidentielle à faible densité », une affectation « Résidentielle à moyenne densité » et une affectation « Publique »;
- Abroger la description de l'affectation « Industrielle »;
- Remplacer la description de l'affectation « Résidentielle à moyenne densité ».

Le projet de règlement 083-2022-40 vise, en concordance avec le règlement 082-2022-11 modifiant le plan d'urbanisme, à :

- Remplacer les zones I-1 à I-3 ainsi qu'une partie de la zone H-22 par les zones H-30 à H-32 et P-6 au plan de zonage
- Abroger les colonnes des zones I-1 à I-3 dans la grille des spécifications;
- Ajouter les colonnes des zones H-30 à H-32 dans la grille des spécifications avec les usages correspondant aux nouvelles affectations et des normes sur l'implantation et les dimensions des bâtiments.

Le secteur touché par les projets de règlements 082-2022-11 et 083-2022-40 est celui situé à l'ouest de la rivière aux Anglais à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il est délimité en rouge sur l'illustration ci-dessous le suivant :



2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements, aura lieu le 6 juin à 19h00, au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements.
3. Les projets de règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Chrysostome situé au 624, rue Notre-Dame, 2e étage, Saint-Chrysostome durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.
4. Ces projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisque le règlement 083-2022-40 modifiant le règlement de zonage constitue un règlement de concordance au règlement 082-2022-11 modifiant le plan d'urbanisme.

Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

La modification au plan d'urbanisme permet essentiellement l'affectation « industrielle » et l'affectation « commerce automobile » situées du côté ouest de la rivière aux Anglais par une affectation « Résidentielle à faible densité », une affectation « Résidentielle à moyenne densité » et une affectation « Publique ». Cela assurera une requalification des espaces industriels actuels et dégagera de l'espace supplémentaire pour le développement résidentiel dans un contexte de rareté de l'offre.

Avis public donné Saint-Chrysostome, ce 5^e jour du mois de mai 2022


Manuel Bouthillette
 Directeur général et greffier-trésorier